



**COMMUNE
DE GRENAY**

2026 - 004

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'organisation d'un carnaval le vendredi 10 avril 2026 mis en place par les responsables des écoles Marcel-Morieux et Jean-Rostand ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'organisation du carnaval qui débutera place D.Breton, la circulation sera restreinte à 30 km/h le temps du défilé dans le boulevard et les rues suivantes :

- Rue des Mésanges,
- Rue des Jours heureux,
- Rue Védrières,
- Rue Nungesser,
- Boulevard Garros,
- Rue Blériot.

Article 2

Tout le long du parcours le défilé sera encadré par des agents des services techniques municipaux pour sécuriser le défilé.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY,
Le 23 janvier 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE

